

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 25 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

L'an deux mil vingt, le deux du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
- Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
- Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absente excusée : Mme Virginie COUTAND

Désignation du secrétaire de séance : Frank BLACHERE

Assistait en outre à la réunion : Mme Bénédicte GAUDIN, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2020 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2020.063 – ALAE – RAPPORT D'ACTIVITES – BILAN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE

M. le Maire est heureux d'accueillir ce soir la coordination de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) qui intervient sur les temps périscolaires et extrascolaires de la commune de La Possonnière. Il rappelle que l'ALAE est géré conjointement par la mairie et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire.

Il laisse la parole à Maël MESSAOUDI, coordinateur de l'ALAE, pour faire le point sur les actions qui ont eu lieu au cours de l'été à destination des enfants et des jeunes.

Pour accueillir les enfants au cours de l'été, l'ALAE comprend une équipe de nombreux animateurs de la commune et de la FOL. A noter la présence de nombreux animateurs possonnéens suite à une formation BAFA dispensée sur la commune.

Le fonctionnement des inscriptions est assez souple, les familles pouvant inscrire leurs enfants aux différentes activités jusqu'à 3 jours à l'avance.

Les fréquentations des vacances scolaires sont variables selon les périodes avec un accueil de 60 enfants en moyenne par jour en juillet et 42 en août.

71 % des enfants utilisant les services de l'accueil des vacances résident sur la commune, 15 % viennent de Saint-Georges-sur-Loire, 12 % de Savennières et 2% autres communes.

Sur la période des vacances scolaires, les camps se sont fortement développés depuis quelques années et ont vu partir 152 enfants cette année. En effet, les camps étant planifiés très longtemps à l'avance, la communication aux familles dès janvier facilite les inscriptions. Les 14-17 ans n'ont pas pu participer au camp prévu en Sicile, autofinancé par des projets organisés par les jeunes. Un nouveau projet d'autofinancement est en cours et les jeunes vont continuer dans les semaines à venir des activités comme la distribution du Posson qui leur permet l'octroi de subventions pour financer leurs projets.

Le club des 10-13 ans a accueilli 22 enfants qui ont participé à des activités sportives, manuelles ou des sorties très variées. Le bar associatif des 14-17 ans a fonctionné doucement cet été. Les sorties ont généralement une visée pédagogique, tout en essayant de concilier les attentes et les envies des jeunes.

Le bilan pédagogique de l'accueil de loisirs des enfants en été est très positif en termes d'autonomie, d'épanouissement et de vie en collectivité.

M. le Maire remercie Maël pour son intervention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.064 – AFFAIRES COMMUNALES – PROJET DE STATIONNEMENT RUE SAINT JACQUES

Monsieur FAGAT expose le projet de stationnement rue Saint Jacques, effectivement des soucis de stationnement dans le vieux bourg de la Possonnière sont récurrents.

Lors de l'étude cœur de village, le terrain de la maison située au 4 rue Saint Jacques a été repéré comme une éventuelle solution et l'opportunité d'achat a permis d'approfondir la réflexion sur la création d'un parking de 8 places minimum. Une version 12 places est également à l'étude ainsi que la question du statut de ces places.

L'ensemble a été estimé par les Domaines à 100 000€ (maison + terrain) auxquels il faut ajouter les frais de création de parking comprenant la démolition d'un muret.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.065 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CONSTRUCTION DU SITE TECHNIQUE DEDIE AU SERVICE COMMUN

Monsieur FAGAT rappelle qu'en septembre 2018, la commune de La Possonnière a décidé d'adhérer au service technique commun intercommunal. Ce service regroupe les communes de Saint Georges sur Loire, Champtocé, Saint Germain des Prés et la Possonnière. La commune a signé une convention avec la Communauté de communes définissant le fonctionnement du service commun et notamment les conditions de financement du service.

Lors de l'adhésion au service technique commun, la question du regroupement des agents et des matériels sur un seul et même site technique avait été posée.

Le centre technique de St Georges étant trop exigu pour accueillir l'ensemble des agents et matériels, l'objectif que s'était fixé la commission de gestion était de lancer rapidement les études en vue d'identifier un bâtiment qui puisse accueillir le centre technique unique à St Georges. Après avoir envisagé plusieurs hypothèses, la commission de gestion a décidé de poursuivre le projet en retenant le scénario d'une extension du centre technique actuel de St Georges, situé dans la zone industrielle rue d'Arrouet.

La commission de gestion s'est prononcée en faveur d'une extension du centre technique en une phase unique. Les travaux seront réalisés au plus tard en 2021. Le programme prévoit la construction d'une extension d'une surface totale de 670 m², incluant les bureaux, le réfectoire et les vestiaires.

Le cabinet Jahan Architectes a présenté l'APD pour le projet. Le cahier des charges a été établi en lien avec les agents du secteur 1. Le futur site regroupe 3 parties :

- 1 partie pour les espaces verts situé dans le bâtiment existant
- 1 partie « locaux sociaux » et bureaux
- 1 partie pour la proximité

La topographie du terrain a été prise en compte et le site a été conçu pour accueillir 30 agents (23 actuellement).

Monsieur FAGAT présente ensuite le volet financier de ces travaux. L'opération est estimée à un montant total de 1 063 086€ HT soit 8% de plus qu'initialement prévu (sans les options) liés aux surfaces supplémentaires et aménagements extérieurs (réalisation d'un bassin de rétention d'environ 200m², voirie, canalisation). A noter l'installation de photovoltaïque pris en charge par la CCLLA.

Il rappelle que selon la convention, les travaux de bâtiment sont à amortir sur une durée de 25 ans. Ils sont financés par la CCLLA qui les refacture ensuite aux communes au prorata de la clé de répartition, sous forme d'une attribution de compensation d'investissement (« dotation bâtiments »).

La commission de gestion avait décidé d'approuver les différentes orientations en fonction des subventions obtenues et par conséquent un dossier de DETR a été déposé par la CCLLA en février 2020. La

DETR obtenue s'élève à 30% du projet. Le montant attendu se situait aux alentours de 35% aussi un dossier a également été déposé à la région dans le cadre du CTR à hauteur de 11%.

Parallèlement, la commission de gestion a demandé de réévaluer à la baisse la dotation aux matériels, initialement fixée à 30 000 € par an pour La Possonnière, (soit 125 000 € à l'échelle du secteur) afin de financer cet investissement sans trop de surcoût budgétaire pour les 4 communes du secteur.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FAGAT pour cette présentation.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de l'ensemble de ces informations**

2020.066 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCLLA – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été présenté en Conseil communautaire le 10 septembre dernier (et communiqué par mail aux élus avec la convocation au conseil municipal).

Ce rapport rappelle les équipements communautaires, les grandes lignes du projet de territoire, plan d'actions 2020-2022, les équipes communautaires.

Il retrace les éléments marquants de l'année 2019 à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts, ainsi que les actions engagées dans les différentes compétences communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DONNE acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.**

2020.067- AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SERVICE COMMUN ADS – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du coût du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances CCLLA en date du 9 septembre 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE l'avenant à la convention**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents en découlant.**

**CONVENTION POUR LA CRÉATION DU SERVICE ADS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOIRE LAYON AUBANCE**

ET LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

AVENANT N° 1

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT
ENTRE

La Communauté de communes Loire-Layon-Aubance représentée par Marc SCHMITTER, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n°DELCC-2020-09-176 du 10/09/2020 ;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune de La Possonnière, représentée par Jacques GENEVOIS, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-067 en date du 2 octobre 2020 ;

Ci-après désigné « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU)

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du CU

Vu la délibération DELCC-2017320 de création du service ADS sur la communauté de communes Loire Layon Aubance

Vu les délibérations communales d'adhésion au service ADS de leur communauté,

Vu les conventions de service ADS,

Vu le rapport de CLECT du 29 janvier 2020

Considérant l'intérêt de simplifier les modalités de remboursement des coûts du service DS par les communes signataires

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention originelle est remplacé par les dispositions suivantes :

En accord avec les communes membres, le financement du service ADS est assuré selon une clé de répartition définie en annexe n°1. La contribution des communes à ce service se réalise dans le cadre des attributions de compensation dont le montant est fixé sur la base du coût du service 2019 et la clé de répartition 2019 calculé conformément à l'annexe 1 à la convention.

L'écart, constaté par les services communautaires, entre le montant de l'attribution de compensation versé en année n et le montant dû par la commune en année n, qui tient compte du coût réel du service et du calcul de la clé de répartition de la commune considérée, fait l'objet d'une régularisation, dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1, après transmission à la commune de tous les éléments de calcul devant servir à l'établissement du titre ou du mandat correspondant.

Article 2 : Dispositions terminales

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

Fait à St Georges sur Loire, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président
Marc SCHMITTER

Pour la Commune
De La Possonnière
Monsieur le Maire, Jacques GENEVOIS

2020.068- SERVICE – FERMETURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire informe faisant suite à la délibération n°2020-061 concernant la fermeture de la régie périscolaire, il convient de l'annuler et de la reprendre.

Effectivement, seule la régie en numéraire est à supprimer, l'encaissement de règlements sous forme de chèques vacances et CESU étant maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2006-008 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des journées centre de loisirs et accueil périscolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2006 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 n°2020.032 portant délégation d'attribution au Maire sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'annuler la délibération n°2020-061**
- **DECIDE de clore la régie de recettes en numéraire pour l'encaissement désigné ci-dessus**
- **CHARGE le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataire suppléants.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2020.069- SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 ET LE 31 JUILLET 2020 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur FAYOLA rappelle que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) effectue à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Au total, 7 interventions ont eu lieu sur cette période. Le coût détaillé s'établit comme suit :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fonds de concours	Montant fonds de concours	Date dépannage
EP247-19-111	Possonnière (la)	442.91€	75%	332.18€	13/11/2019
EP247-19-115	Possonnière (la)	211.93€	75%	158.95€	27/11/2019
EP247-19-116	Possonnière (la)	298.62€	75%	223.97€	20/12/2019
EP247-20-117	Possonnière (la)	461.76€	75%	346.32€	07/01/2020
EP247-20-118	Possonnière (la)	240.78€	75%	180.59€	27/02/2020
EP247-20-120	Possonnière (la)	191.39€	75%	143.54€	06/03/2020
EP247-20-124	Possonnière (la)	191.39€	75%	143.54€	06/03/2020
EP247-20-125	Possonnière (la)	977.81€	75%	733.36€	09/07/2020

Au regard du règlement financier, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération à 75%), et du 17 décembre 2019, le SIEMML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020
- Montant total de la dépense 3016.59 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 2262.45 euros TTC

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur ces opérations.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 2262.45€ TTC représentant 75% des opérations EP247-19-111, 19-115, 19-116, 20-117, 20-118, 20-120, 20-124 d'un montant de 3016.59€ TTC.**
- **VALIDE le versement en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.**

2020.070- DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RAVARY, adjoint aux Finances.

Monsieur RAVARY indique au Conseil Municipal que la préparation budgétaire a débuté au cours du mois de septembre et que lors de la commission finances du 21 septembre dernier, le cadre budgétaire a été abordé. Ce débat permet de fixer le cadre du budget communal à venir.

Budget communal :

Le budget communal est composé de plusieurs budgets : un budget principal et des budgets annexes sur les services d'assainissement et sur les lotissements. Les orientations budgétaires envisagées ciblent les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Sont précisées des hypothèses pour construire le budget en matière de fiscalité, tarification, subventions, en lien avec les dotations de l'état.

La collectivité doit également présenter ses objectifs concernant ses engagements pluriannuels en investissement et les évolutions relatives aux relations financières avec la communauté de communes.

Budgets annexes :

Budget lotissement Tertre Huet

La cession des terrains est quasi -terminée à ce jour, la signature de la dernière parcelle en vente ayant été repoussée en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité pour les acquéreurs de se déplacer.

Une rencontre a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre « La ville est belle » permettant de faire un point sur les travaux à venir et leur montant.

Les recettes à percevoir sont estimées à hauteur de 68000 €. L'enveloppe budgétaire pour les travaux est en cours d'estimation, nous serons fixés fin octobre. Une somme de 50 000 € sera à inscrire en dépenses du budget principal afin d'équilibrer ce budget annexe.

Budget Assainissement :

Le budget Assainissement fait l'objet d'un budget annexe. Cette compétence a été transférée au niveau intercommunal au 01.01.2018, la CCLLA a ensuite délégué par convention l'exercice de cette compétence aux communes. La commune a poursuivi la gestion de la compétence assainissement en 2020 pour la dernière année avant transfert complet de la compétence au 01.01.2021. Il n'y a donc plus de budget annexe concernant l'assainissement. Des délibérations seront à prendre en ce qui concerne le transfert de ces budgets fonctionnement et investissement.

Budget principal :

Fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement, la consommation des crédits se révèle pour certains chapitres en dessous du budget prévisionnel sur l'exercice 2020, ceci directement en lien avec la crise sanitaire et une baisse des dépenses à caractère général notamment.

Les charges de personnel seront à stabiliser. L'impact de la mise en service du nouveau restaurant scolaire n'a pas pu être étudié de manière approfondie, le fonctionnement ayant été interrompu en mars. Les évolutions des fréquentations aux différents services de l'ALAE doivent faire l'objet d'une surveillance particulière, notamment sur les accueils périscolaires et de loisirs, pouvant nécessiter du personnel supplémentaire.

L'effort de maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante est à poursuivre. La subvention versée aux organismes extérieurs sera maintenue au même niveau. Le montant de l'enveloppe pour les associations est toujours d'actualité et sera ajusté au regard des différents projets.

Le niveau de l'attribution de compensation à verser à la CCLLA devrait se stabiliser, étant précisé que 2020 a été la première année pleine d'application des nouvelles modalités de financement du service commun.

Enfin, un autofinancement au minimum de 356 000 € est visé (216 000 € pour le remboursement de la dette et 140 000 € pour l'autofinancement).

Au niveau des recettes, le maintien de l'excédent de fonctionnement qui oscille entre 140 et 150 000€ reste l'objectif.

L'évolution du niveau de recettes des services concernant les activités et l'accueil du mercredi et des vacances sera à suivre.

La dotation forfaitaire n'a pas augmenté en 2020. La commune a été éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), y compris la fraction Cible de la DSR en 2020, néanmoins le classement des communes est revu chaque année par le Ministère. Les prévisions de dotations doivent donc faire l'objet de la plus grande prudence.

La question sera posée sur l'augmentation des taux d'imposition en avril 2021.

Investissement :

L'impact de la mise en place du service technique commun mutualisé mérite une attention particulière, surtout après la première année pleine en 2020. Certains matériels d'espaces verts que la commune achetait auparavant seront dorénavant achetés par la CCLLA, aussi les enveloppes correspondantes viendront diminuer la part d'investissement sur le budget communal mais seront refacturés au titre de la participation communale au financement du service commun. Il en va de même pour la compétence voirie (travaux, matériel) désormais transférée à la CCLLA. Au total, la commune verse 75 000 € à la CCLLA au titre des

attributions de compensation d'investissement. L'impact de la construction du site technique à Saint Georges sur Loire devrait être minimisé avec un ajustement sur le poste des dotations matériels.

Les investissements communaux pour 2021 se concentrent sur plusieurs projets.

Tout d'abord, celui du Cœur de village avec des acquisitions foncières.

Sur le pôle scolaire et sportif, les travaux du restaurant scolaire sont terminés. L'aménagement d'un dojo multi activités est estimé à environ 160 000 €.

En outre, une enveloppe sera inscrite afin de réaliser des investissements dits « récurrents » à hauteur d'environ 70 000€ qui seront proposés au cours des prochaines commissions finances.

Les travaux d'aménagements des abords des logements route de la Levée seront à terminer.

Au niveau des recettes d'investissement, la commune reste en attente du versement de certaines subventions : restaurant scolaire (57 000 €), théâtre (16 442 €). Différents dossiers de subventions pour le projet cœur de village seront à déposer en début d'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT les grandes orientations qui vont border la préparation budgétaire de l'an prochain.**

2020.071- DEVELOPPEMENT URBAIN – RENOVATION DU CENTRE BOURG – PROJET CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire a déjà présenté au Conseil Municipal le scénario d'aménagement du centre bourg lors de plusieurs rencontres et pense qu'il est nécessaire, au vu du renouvellement électoral de l'équipe, d'approuver symboliquement ce projet par une délibération afin d'en acter la continuité.

Le volet commercial du projet représente l'enjeu le plus urgent avec l'objectif de créer de la surface commerciale destinée à accueillir notamment la pharmacie. Cela passera par une modification lourde et structurante de « l'îlot SITIS » et nécessitera la création de deux voies de circulation au nord et au sud de l'îlot (une voie de desserte partagée et une voie de circulation douce permettant la desserte éventuelle de logements), la construction d'un bâtiment dans le prolongement de l'actuel SITIS proposant en fonction du programme un certain nombre de cellules en rez-de-chaussée, la poursuite de la place de la mairie vers le centre historique, facilitant les liens visuels et fonctionnels, dégageant une esplanade en front de bâtiment permettant de proposer une halle et des espaces de stationnement.

S'agissant de l'aménagement de la place de la mairie, l'objectif serait d'optimiser le stationnement, proposer de nouveaux usages au cœur de la place à l'échelle du piéton. La liaison est-ouest au travers de la place facilitera la création d'un cheminement commercial entre les deux côtés de la place.

Les commerçants et professionnels de la santé ont été invités à plusieurs réunions de présentation du projet. Des rencontres ont eu lieu avec différents bailleurs et les professionnels, notamment ceux du secteur de la santé. Des visites de locaux sur d'autres collectivités ont également été organisées (en Bretagne).

Les discussions au sein de l'association des professionnels de la santé sont toujours en cours.

A l'issue des discussions, lorsque les engagements seront pris, une commission extra-municipale présidée par le maire, composée de 5 élus, 5 représentants de la société civile et 5 professionnels directement concernés par le projet, sera mise en place. Le plan pluri annuel d'investissements 2020-2025 mis à jour régulièrement confirme l'inscription des crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au scénario d'aménagement du centre bourg proposé.
- **VALIDE** l'inscription des crédits dans le plan pluri annuel d'investissements 2020-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble possible des organismes financeurs pour l'attribution de subventions.

2020.072- NOUVELLES REGLES APPLICABLES AU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose, afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette), et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation est actuellement fixé à 1% et déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Un coût horaire maximal a été fixé à 100€ par l'arrêté du 29 juillet 2020 et est entré en vigueur depuis le 31 août dernier. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds, de même les organismes de formation doivent être agréés.

Cette mesure vise à permettre au plus grand nombre d'élus possible de bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à leurs besoins.

Les nouvelles règles précisées dans ce décret permettent également aux élus de mobiliser leurs droits au titre du DIF dès le début de leur mandat.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L. 2123-12 et L. 2123-14

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formations des élus locaux

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'élaboration d'un plan de formation des élus locaux**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel, tous les ans, un montant dédié à la formation des élus au minimum égal à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au membre du conseil.**
- **ADOpte la prise en charge de la formation des élus locaux selon les modalités suivantes : organismes formateurs agréés, adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

2020.073- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION

Monsieur FAGAT présente la convention de mise à disposition de l'ancien local kayak au profit de l'association API Posso, représentée par son président Monsieur BOUDAUD Anthony.

Effectivement, l'association a manifesté le besoin d'un local abrité pour exercer son activité, stocker du matériel, notamment une centrifugeuse pour l'extraction du miel.

Le local est mis à disposition à titre gracieux et la commune supportera l'ensemble des charges rattachés au bâtiment. Les conditions de la mise à disposition sont détaillées dans la convention ci-dessous.

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 31 juillet 2014

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition d'un local au profit de l'association API Posso, représentée par son président Monsieur BOUDAUD Anthony**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Convention de mise à disposition de l'ancien local Kayak

Entre :

La commune de La Possonnière, représentée par Jacques GENEVOIS, Maire, dénommée **La Collectivité**, d'une part

Et

L'association API Posso ci-après dénommé « l'occupant », représentée par son Président Antony BOUDAUD d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- L'association API Posso a pour objet social la promotion des insectes pollinisateurs sur la commune de La Possonnière et des communes voisines.
- Elle a signé le 30 mai 2016 une convention avec la commune de La Possonnière portant sur les modalités de relations entre elles, notamment la mise à disposition de parcelles communales.
- L'arrivée d'éco pâturage dans ces parcelles a modifié les conditions de mise à disposition du terrain et a fait l'objet d'un premier avenant le 28/06/2017.
- A ce jour, l'association exprime le besoin d'un local abrité pour exercer son activité, stocker du matériel, notamment une centrifugeuse pour extraction du miel.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1er – Champ d'application :

La collectivité met à la disposition de l'utilisateur le local dont elle est propriétaire, sur la parcelle cadastrée n°741 situé chemin des Vergers, 49170 la Possonnière, comprenant un local fermé et éclairé, un point d'eau, un terrain clôturé, le tout représentant une superficie de 940 m².

Article 2 – Conditions financières :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

La commune supportera l'ensemble des charges d'électricité et d'eau rattachées au local.

Article 3 – Conditions de mise à disposition :

L'utilisateur s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A garantir le bon fonctionnement de la structure et à veiller à ne pas troubler l'ordre public.
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les riverains.
- A ne pas sous-louer tout ou partie des locaux et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
- A ne pas reproduire de jeu de clés sans l'accord de la municipalité.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux, annexé à la présente convention, sera obligatoirement établi avant la signature de la convention.

Article 5 – Police d'assurance :

L'utilisateur s'engage à produire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de l'association.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise d'une attestation. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 6 – Obligations incombant à l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 7 – Obligations incombant à la collectivité :

L'utilisateur informera la collectivité des travaux qu'il estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux. L'utilisateur s'engage à demander l'autorisation de la municipalité avant d'entreprendre des modifications dans le bâtiment ou sur sa structure.

Article 8 – Condition de résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dès la notification effectuée par la collectivité.

Article 9 – Durée de validité :

La présente convention court sur la durée de mise à disposition.

Article 10 - Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Possonnière, le
Le Maire,
Jacques GENEVOIS

L'occupant,

QUESTIONS DIVERSES :

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le conseil municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 2 cité Roche de Line d'une superficie de 493 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 3 allée de la Primaudière d'une superficie de 2822 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 6 rue Saint René d'une superficie de 101 m²
- Bien bâti sur terrain propre au 9 rue Saint Clément d'une superficie de 27m²

TOUR DE TABLE :

Monsieur GENEVOIS :

Retour étude SAITS et analyses de la qualité de l'eau et de l'air, pas d'évolution notable sur l'eau, aucun souci dans l'air.

Mouvements du personnel : un agent en arrêt depuis 3 semaines et remplacée par Madame PLOQUIN Dominique à l'accueil ; Madame DELPRAT prolonge son congé maternité par un congé parental jusqu'au 31 mai 2021, une annonce en interne et externe a été publiée, des rendez-vous sont en cours pour un remplacement à partir du 01/12/2020.

Evolution sérieuse de la propagation de la Covid avec des communes limitrophes dans le rouge et le port du masque obligatoire systématiquement.

Réunion d'informations concernant le PLUi. Décision municipale à prendre pour la fin d'année avec un vote au conseil communautaire en janvier 2021.

Monsieur LESAGE : présente la Synthèse de la dernière réunion du SMITOM avec la mise en place des bacs jaune au 1^{er} juillet 2021 pour une collecte en vrac, une nouvelle colonne enterrée est à prévoir en bas de la rue Cité Bellevue. Des discussions sont attendues autour de la nouvelle grille de tarification de la redevance incitative proposée en janvier 2022.

Madame ALBERT et Monsieur JEANNEAU rendent compte de la première commission « Durablement ». L'objectif souhaité ne se limiterait pas uniquement « à de la veille » mais également à un accompagnement des différentes commissions, aussi une grille, en cours d'élaboration, leur sera proposée pour organiser les échanges autour de ce thème, un retour est attendu en janvier.

Madame PICHARD : rend compte de la reprise toute en douceur des différentes activités culturelles auxquelles sont invités à participer l'ensemble des élus. A noter également la présence de Madame Cécile De Pontfarcy, à la médiathèque, qui viendra nous présenter le service en préambule du prochain conseil municipal.

Madame ROUSSEAU :

Information sur la mise à jour du guide communication à disposition des associations qui sera diffusé la semaine prochaine.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h

Date du prochain Conseil Municipal : 6 novembre 2020 à 20h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 2 octobre 2020

2020.063 – ALAE – RAPPORT D’ACTIVITES – BILAN DE L’ACCUEIL DE LOISIRS D’ETE (PAGE 1)

2020.064 – AFFAIRES COMMUNALES– PROJET DE STATIONNEMENT RUE SAINT JACQUES (PAGE 2)

2020.065 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CONSTRUCTION DU SITE TECHNIQUE DEDIE AU SERVICE COMMUN (PAGES 2 ET 3)

2020.066 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RAPPORT D’ACTIVITES DE LA CCLLA – ANNEE 2019 (PAGE 3)

2020.067- AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SERVICE COMMUN ADS – AVENANT A LA CONVENTION (PAGES 3 ET 4)

2020.068- SERVICE – FERMETURE DE LA REGIE PERISCOLAIRE (PAGE 5)

2020.069- SIEML – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 ET LE 31 JUILLET 2020 SUR LE RESEAU DE L’ECLAIRAGE PUBLIC (PAGES 5 ET 6)

2020.070- DEBATS D’ORIENTATION BUDGETAIRE (PAGES 6,7 ET 8)

2020.071- DEVELOPPEMENT URBAIN – RENOVATION DU CENTRE BOURG – PROJET CŒUR DE VILLAGE (PAGE 8)

2020.072- NOUVELLES REGLES APPLICABLES AU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (PAGE 9)

2020.073- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL AUPRES D’UNE ASSOCIATION (PAGES 9,10 ET 11)

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND Absente excusée
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAUULT	